



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

ORDRE DU JOUR

- *Adoption du Procès-Verbal de la séance du 4 juin 2026*

POINTS D'INFORMATION DE MADAME LE MAIRE

- Information du Maire sur la désignation par Arrêté du Maire du correspondant incendie et secours chargé des questions de sécurité civile
- Décisions du Maire prises par délégations

FINANCES

1. Adoption du règlement budgétaire et financier,
2. Admissions en non-valeur,

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

3. Approbation de la convention de délégation de gestion du Vallon des Torrières – année 2026,
4. Renouvellement de l'adhésion à la Ligue pour la Protection des Oiseaux « Parc Refuge » pour le Parc de Rancé 2026-2031 et signature de la convention,

FONCTIONNEMENT INSTANCES MUNICIPALES

5. Désignation du délégué de la commune à l'Assemblée Spéciale de la SEMCODA,
6. Désignation du correspondant de la commune à la sécurité routière,

PARCOURS DE VIE

7. Mise à jour du règlement intérieur des activités périscolaires, restaurant scolaire, péri éducatives et extrascolaires et des tarifs,

RESSOURCES HUMAINES

8. Création d'un emploi de collaborateur de cabinet,

ANNEXES

- Dossier n° 1 : Règlement budgétaire et financier (annexe 1),
- Dossier n° 3 : Convention de délégation de gestion 2026 – Vallon des Torrières (annexe 3),
- Dossier n° 4 : Convention d'engagement des refuges LPO (annexe 4),
- Dossier n° 7 : Règlement intérieur des activités périscolaires, restaurant scolaire, péri éducatives et extra scolaires (annexe 7.1) et Grilles des tarifs 2025/2026 et 2026/2027 (annexe 7.2)

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville dans la Salle des Cérémonies le 2 juillet 2026, sous la présidence de Mme Valérie GIRAUD, Maire.

Début de séance à 20h00.

Mme le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte. Elle précise que la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du Procès-Verbal et qu'une dactylographe est présente pour la prise de notes. Elle ajoute que Mme la DGS va se charger de la circulation du parapheur pour le registre des présences.

Elle propose de passer à la désignation du secrétaire de séance, le Groupe Ensemble Genay Demain propose M Mohamed RANEBI comme secrétaire de séance. En l'absence d'autre proposition, il est procédé au Vote.

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

Mme le Maire demande au Secrétaire de séance de procéder à l'appel et constater le quorum, en sachant que les pouvoirs ne comptent pas dans le calcul du quorum.

M. RANEBI procède à l'appel

Présents : Mme GIRAUD, M ROUVIER, M DURAND, Mme SAVIN, M HELOIRE, Mme BERTHIER, Mme ROCHE, M MICHAUD, Mme MONNIER, M. RANEBI, M ANDRZEJEWSKI, Mme LETINOIS, M BERAUD, M TERRIER, Mme LEBRETON, M AUDOUIN, M MADER, Mme BONY, Mme COTE, M LECLERC,

Absents :

Ayant donné

Procuration : Mme LAMY, Mme SALAZAR, M GUGLIERMINA, Mme PIN, M LEGAL, Mme PERRIER-GROS-CLAUDE, Mme BURLET-GIROUD, Mme SAUVAGE, M POIRIER.

Le quorum étant atteint, **Mme le Maire** déclare le Conseil Municipal ouvert.

Mme le Maire propose de passer au vote de l'ordre du jour qui s'affiche à l'écran.

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

Mme le Maire rappelle qu'il est demandé aux élus porteurs d'un pouvoir de bien lever les deux mains lors des votes.

Avant de débiter, elle informe qu'une question orale a été reçue, posée par écrit, de la part de la liste Agir pour Genay pour cette séance.

Elle propose de passer à l'approbation du Procès-Verbal du 4 juin 2026.

- **Adoption du Procès-Verbal de la séance du 23 avril 2026**

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité			

POINTS D'INFORMATION DE MADAME LE MAIRE

- Information du Maire sur la désignation par Arrêté du Maire du correspondant incendie et secours chargé des questions de sécurité civile :
Monsieur Grégory ANDRZEJEWSKI est nommé correspondant incendie et secours chargé des questions de sécurité civile (Loi MATRAS) par Arrêté du Maire.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de nommer Monsieur Grégory ANDRZEJEWSKI correspondant incendie et secours, conformément à la Loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des Sapeurs-Pompiers professionnels qui donnent pour obligation aux communes de désigner un correspondant incendie et secours dans chaque Conseil Municipal dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal. Le nom du correspondant ainsi désigné est communiqué ensuite au Préfet.

Pour parler des missions sous l'autorité du Maire, il s'agit principalement de participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs techniques du service local d'incendie et de secours, qui relève le cas échéant de la commune, de concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, de concourir à la mise en œuvre par la commune de ces obligations de planification et d'informations préventives, de concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune, et le correspondant informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétences.

- Décisions du Maire prises par délégation :

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la délibération n° 2026/26 du 23 avril 2026.

En conséquence, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes qui ont été prises conformément à la délégation.

Références	Dates	Domaines	Nom attributaires ou particuliers	Objet	Montant TTC	Localisation
2026/19	27/05/2026	Marchés	ENGIE SOLUTIONS	Avenant n°1 au marché n°2024- 001	-9916,51€HT Soit - 11 899,81€TTC	Modifications des cibles sur plusieurs sites/ Retrait de sites du contrat/

						Ajout de matériel
2026/20	11/05/2026	Marchés	MGC Constructions	Avenant n° 1 au marché restaurant scolaire lot n°2 Terrassement Maçonnerie	13 624,73€HT Soit 16 349,68€TTC	Ajouts et suppressions de travaux
2026/21	20/04/2026	Marchés	SAONE TP	Aménagement du parking de Proulieu	35 001,20€HT Soit 42 001,44€TTC	
2026/22	22/06/2026	Marchés	MANERGY	Avenant n°2 au marché 2022 02	1 440,00€HT Soit 1 728€TTC	Ajouts de 2 réunions (tour de négociation supplémentaire et réunion de coordination projet groupe scolaire)

Le premier marché du 27 mai 2026 concerne ENGIE SOLUTIONS, avec un avenant n° 1 au marché n° 2024-001 pour un montant TTC de -11 899,81€TTC et qui concerne la modification des cibles sur plusieurs sites : Médiathèque anomalie compteur gaz, au restaurant scolaire travaux de rénovation, Espace Ganathain des problèmes de compteur 2024-2025 et contrat CPE. Donc retrait de sites du contrat du fait du CPE, ajout de matériel Pompe à Chaleur au niveau de la Maison des Associations et de l'Epicerie Sociale et Solidaire et CTA et adoucisseur à la Plaine des Sports et des familles.

Un autre marché du 11 mai 2026 qui concerne MGC construction : c'est un avenant au marché pour le restaurant scolaire, lot n° 2 concernant le terrassement et la maçonnerie, pour un montant de 16 349,68€ TTC et qui concerne l'ajout et la suppression de travaux, suppression de l'enduit sur les agglos des murs maçonnés dans la cuisine (murs avec faïences) d'un syphon au sol de regard, d'une trémie de plancher et l'adaptation de l'installation de chantier (barrières, base de vie et feux) + l'adaptation des réseaux sous le dallage existant et l'ajout d'un réseau haute température.

Le marché suivant date d'avril 2026 avec SAONE TP, ce sujet a déjà été abordé, il s'agit de l'aménagement du parking de Proulieu pour un montant TTC de 42 000€.

Le dernier marché concerne le marché avec MANERGY concernant le CPE, avec l'avenant n° 2 pour un montant de 1 728€TTC pour l'ajout de deux réunions qui concernent notamment un tour de négociation supplémentaire et une réunion de coordination pour le projet avec le groupe scolaire.

Le Conseil Municipal est informé.

Mme le Maire donne la parole à M DURAND qui va présenter le point n° 1 en Finances.

FINANCES

1. Adoption du règlement budgétaire et financier,

M DURAND présente le point.

Par délibération n°2023/27 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023, la commune de Genay s'était engagée à appliquer la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, ce qui a été le cas sur les exercices 2024-2025.

La mise en place de ce nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 a conduit la commune à établir un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui a pour vocation de regrouper dans un

document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Par délibération n° 2023-47 du 7 décembre 2023, la commune avait ainsi adopté son RBF.

Il est nécessaire de délibérer à nouveau sur le RBF en début de mandat (voir annexe 1).

Le présent règlement soumis à l'approbation du Conseil Municipal comporte 8 sections dont l'objectif est de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion, et de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble des acteurs de la collectivité. Le RBF proposé au vote est le même que celui de 2023.

Ce règlement pourra faire l'objet de modification par le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 de la loi NOTRE,

Vu la délibération 2023/27 du 29 juin 2023 autorisant la commune de Genay à appliquer la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier ci-joint,

Vu l'avis technique du Conseiller des Décideurs Locaux en date du 29 mai 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe à compter du 3 juillet 2026.

Mme le Maire propose de procéder au vote.

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

Concernant le point suivant qui concerne aussi les finances, **Mme le Maire** donne à nouveau la parole à M DURAND pour les admissions en non-valeur.

2. Admissions en non-valeur,

M DURAND présente ce point.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'Assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Au demeurant, une admission en non-valeur n'annule pas la dette du débiteur qui n'a pas à être informé de cette décision. À tout moment, la Trésorerie, si elle a à nouveau le créancier qui apparaît sur la commune ou une autre commune qu'elle a en gestion, pourra récupérer la dette pour le compte de la commune. Afin de ne pas renoncer à cette dette, la commune choisit d'enregistrer l'admission en non-valeur sur le compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur (ANV) des créances est décidée par l'Assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement,

Considérant la proposition du Service de Gestion Comptable en date du 02 juin 2025 de mettre en Admission en non-valeur la somme de 474.62€ portant sur des facturations de portage de repas soit pour des seuils inférieurs au montant minimum pour continuer les poursuites soit pour cause de décès de l'administré ; (Ceci concerne des titres pris en charge en 2021),

Considérant la proposition de la SGC en date du 02 juin 2025 de mettre en Admission en non-valeur la somme de 4.47€ portant sur du guichet unique représentant la cantine, le périscolaire et l'ALSH pour un montant de 4.47€ (seuil inférieur pour poursuivre les poursuites) ; (Ceci concerne des titres pris en charge en 2022),

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : DÉCIDER de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes, comme suit :

- T9 de l'exercice 2021 pour un montant de 4.42€ (seuil insuffisant pour des poursuites)
- R-770531 (guichet unique) de l'exercice 2021 pour un montant de 0.50€ (seuil insuffisant pour des poursuites)
- T134 + T166 + T180 de l'exercice 2021 pour un montant total de 469.70€ (Personne décédée)
- R-793863 (guichet unique) de l'exercice 2022 pour un montant de 2.65€ (seuil insuffisant pour des poursuites)
- R-793597 (guichet unique) de l'exercice 2022 pour un montant de 1.82€ (seuil insuffisant pour des poursuites)

Total des ANV : 479.09€ pour l'exercice 2021 et 2022.

Article 2 : DIRE que les crédits sont prévus au Budget 2026 à l'article 6541.

Article 3 : DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sans autre intervention, **Mme le Maire** propose de passer au vote.

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

Mme le Maire propose de passer aux deux points suivants qui concernent le cadre de vie et l'environnement. Il s'agit de renouvellement de conventions, elle donne la parole à M ROUVIER.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

3. Approbation de la convention de délégation de gestion du Vallon des Torrières – année 2026,

M ROUVIER présente le point.

Il va y avoir une délibération qui concerne une partie de notre patrimoine local, le Vallon des Torrières. Pour ceux qui ne connaissent pas encore assez, c'est un site de 242 hectares partagés avec Montanay et Neuville-sur-Saône. C'est un vrai refuge pour la biodiversité dans le contexte très urbanisé de notre Métropole et c'est un vrai couloir de déplacements pour la faune sauvage entre les monts d'Or d'un côté et la Dombes de l'autre.

Certains connaissent sûrement, vont s'y promener et traversent des paysages très variés entre les vallons, les paysages de bocages, les prairies, les grandes plaines agricoles côté Est, sans compter bien sûr la partie historique au niveau du patrimoine, puisque cela remonte quand même aux 16^{ème} et 17^{ème} siècles avec pas mal de vestiges au niveau du mur d'enceinte de l'ancien domaine d'Ombreval et de la fameuse grande bascule qui est citée dans la délibération.

C'est donc pour protéger cette richesse que ce site est classé ENS (Espace naturel sensible), label qui repose sur 3 piliers : la préservation du site (protéger la faune, la flore et les paysages, l'accueil, puisque l'objectif est bien d'ouvrir ce site aux habitants pour faire de la sensibilisation au niveau du Sentier de la Boucle des Torrières, et enfin la gestion et l'entretien du site sur le long terme.

Pour faire vivre ce projet nature, on travaille avec la Métropole qui a la compétence de ces espaces.

Il nous est donc proposé aujourd'hui de renouveler la convention de délégation pour l'année 2026. Le fonctionnement est assez simple, c'est Neuville-sur-Saône qui est désignée comme commune pilote, c'est elle qui réalise la programmation et qui avance l'argent pour le compte de la Métropole, et en retour, la Métropole rembourse intégralement à Neuville-sur-Saône l'ensemble des frais engagés. De notre côté, avec Montanay, nous sommes commune participante, cela signifie que nous accompagnons Neuville-sur-Saône dans la mise en œuvre le pilotage du projet sur le terrain.

Pour cette année 2026, le programme prévoit côté investissement un montant maximum de 35 000€ :

- Un plan de communication pour l'ENS,
- Des aménagements en faveur de la biodiversité,
- Des travaux de sécurisation d'un site patrimonial naturel (la Grande Bascule),

En fonctionnement, pour un montant d'environ 33 000€, est prévu le maintien d'un programme d'animations pédagogiques. Comme chaque année, des associations viendront sensibiliser les écoliers et le grand public à la protection de l'environnement.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** la convention de délégation de gestion Projet Vallon des Torrières - année 2026, jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention avec la Métropole de Lyon et à prendre toute disposition relative l'application de la présente délibération.

Mme le Maire propose de passer au vote.

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

Mme le Maire rappelle que Mme PIN, Conseillère Municipale, participe régulièrement à ces réunions et fait le lien avec les écoles.

Elle donne la parole à M ROUVIER afin présenter la délibération suivante.

4. Renouvellement de l'adhésion à la Ligue pour la Protection des Oiseaux « Parc Refuge » pour le Parc de Rancé 2026-2031 et signature de la convention,

M ROUVIER précise que l'on reste dans ce thème de patrimoine naturel avec un lieu qui nous est tous cher, le parc de Rancé. Il rappelle que depuis bientôt 10 ans, la commune de Genay est engagée dans une démarche de préservation de ce parc en partenariat avec la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux). Ce soir, il est donc proposé de voter le renouvellement de ce partenariat et du label « Parc Refuge » pour une durée de 5 ans, c'est-à-dire la période 2026-2031.

Ce partenariat n'est pas qu'un simple label symbolique, c'est vraiment un accompagnement à la fois scientifique et technique qui donne des résultats concrets. Justement, pour faire un très bref résumé, la plupart des bilans annuels des inventaires qui sont faits dans le parc prouvent que la biodiversité progresse dans le parc de Rancé. On y recense aujourd'hui 55 espèces d'oiseaux dont 19 viennent nicher, avec des espèces assez remarquables, comme différentes espèces de chouettes, des faucons, différentes espèces de passereaux notamment.

La mare écologique qui a été créée est plutôt un succès, puisqu'elle accueille désormais 3 espèces protégées d'amphibiens et elle régule même la présence des moustiques. Il est observé d'ailleurs aussi le retour d'herissons, espèces protégées, d'écureuils et de certains reptiles, notamment des lézards.

Si nous voulons poursuivre ce partenariat aujourd'hui, c'est parce que le Parc de Rancé entre dans une nouvelle phase de régénération, avec des cheminements, les plantations, les haies, mais aussi les aménagements au niveau de la terrasse et des autres branchements dont on avait parlé au dernier Conseil, et dans le cadre du réaménagement du Parc, l'expertise, les recommandations de la LPO, nous accompagnent justement pour faire les choix au niveau des plantations d'essences locales, la création de zones d'ombre et puis des actions qui vont favoriser aussi l'infiltration de l'eau et en cette période de sécheresse, nous savons pourquoi c'est important.

Donc l'objectif est double : bien sûr c'est protéger la nature, mais c'est aussi garantir aux habitants un lieu soutenable lors des canicules, qui malheureusement, on l'a vécu, ne sauraient s'arrêter, bien au contraire.

Pour finir, ce label a aussi une vocation pédagogique. L'objectif n'est pas de mettre le Parc de Rancé sous cloche, mais c'est que cela reste un lieu de détente, de promenade, très fréquenté. Justement, grâce à ce partenariat des animations continueront d'être proposées, ainsi que des interventions auprès des écoliers, des sorties découvertes pour apprendre à tous à mieux connaître et à respecter cette faune locale.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE RENOUVELLER** l'adhésion à la Ligue pour la Protection des Oiseaux « Parc Refuge » pour le Parc de Rancé 2026-2031 (convention jointe en annexe),
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention avec la Métropole de Lyon et à prendre toute disposition relative l'application de la présente délibération.

Sans autre intervention, **Mme le Maire** propose de passer au vote.

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

Mme le Maire présente le point suivant.

FONCTIONNEMENT INSTANCES MUNICIPALES

5. Désignation du délégué de la commune à l'Assemblée Spéciale de la SEMCODA,

Mme le Maire indique que la commune est actionnaire de la SEMCODA. Elle possède 1980 actions.

La valeur nominale de l'action est de 44€.

La commune ne pouvant être représentée directement au Conseil d'Administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'Assemblée Spéciale des communes actionnaires.

Cette Assemblée se réunira pour désigner parmi les délégués des communes actionnaires cinq Administrateurs qui siégeront au sein du Conseil d'Administration.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au Conseil Municipal un rapport écrit sur l'activité de la société, et notamment les modifications de statuts qui ont pu être apportées.

Mme le Maire représente la commune aux différentes Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires, et peut se faire représenter uniquement par un élu membre du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Thierry DURAND et propose de passer au vote.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **DESIGNER** Monsieur Thierry DURAND en tant que représentant délégué à l'Assemblée Spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA. En cas d'indisponibilité, Madame le Maire représentera la commune à cette Assemblée.

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

Mme le Maire présente le point qui concerne une désignation concernant la sécurité routière et qui sera le correspondant privilégié des services de l'état, et qui veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

6. Désignation du correspondant de la commune à la sécurité routière,

Les services de la Préfecture soulignent l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence des communes et invitent les communes à désigner un élu référent en matière de sécurité routière.

Mme le Maire propose de désigner Monsieur Grégory ANDRZEJEWSKI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un correspondant à la sécurité routière,

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **DESIGNER** Monsieur Grégory ANDRZEJEWSKI en tant que correspondant de la commune à la sécurité routière.

Sur demande, **Mme le Maire** donne la parole à M MADER.

M MADER remercie Mme le Maire. Concernant la désignation du correspondant de la commune pour la sécurité routière, il se trouve que le groupe Agir pour Genay dispose de deux personnes qui ont toutes deux les compétences pour assumer cette fonction, puisqu'il y a une ancienne gérante d'auto-école, Mme BONY et Mme BURLET-GIROUD qui gère une auto-école. Donc le groupe Agir pour Genay pense que ce choix n'est pas le bon et que dans un souci d'équilibrer un peu les postes, il aurait été bon de nommer quelqu'un qui avait les pleines compétences pour assurer cette fonction.

Mme le Maire propose de passer au vote.

Mme BONY souhaite ajouter quelque chose.

Mme le Maire lui donne la parole.

Mme BONY indique : « Ne rien avoir personnellement contre Monsieur, qui au demeurant est pompier, ce qui n'a rien à voir avec la sécurité routière ». Elle ne pense pas qu'il soit titulaire d'un CAPES et trouve que pour cette raison, c'est vraiment dommage. Elle ajoute que partant sur un nouveau mandat, elle pense qu'il y a des choses à faire, mais que malheureusement on se rend compte que rien ne change. Elle indique que Mme le Maire : « joue perso et que c'est dommage ».

Mme le Maire propose de passer au vote en ce qui concerne la désignation de Monsieur Grégory ANDRZEJEWSKI.

VOTE	Pour	22	
	Abstention	1	Mme COTE
	Contre	6	Mme BONY, Mme BURLET-GIROUD, Mme SAUVAGE, M. MADER, M. LECLERC, M. POIRIER
Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix.			

PARCOURS DE VIE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a choisi de retirer ce point, celui-ci sera présenté ultérieurement.

Mme le Maire présente ensuite le point suivant.

RESSOURCES HUMAINES

7. Création d'un emploi de collaborateur de cabinet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les Articles L 333-8 à 11 (ex Art. 110 Loi n°84-53),

Vu le Décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'Article 136 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant le besoin de disposer d'un collaborateur de cabinet pour assister l'Autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité. Il est par ailleurs précisé que le collaborateur de cabinet exerce des missions de conseils à l'Autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs et de représentation de l'Autorité territoriale. Il l'assiste donc dans sa mission au service de Genay et de ses habitants,

Considérant que le Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, stipule que, « l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet d'un maire est ainsi fixé :

- *Une personne pour les communes de moins de 20 000 habitants »,*

Le collaborateur de cabinet est placé auprès de l'Autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le collaborateur de cabinet est recruté par contrat sur la base et dans les conditions des Articles L 333-8 à 11 du Code Général de la Fonction Publique (ex Article 110 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

En application de l'Article 3 du Décret n°87-1004 précité, il appartient à l'Assemblée délibérante de créer le poste et prévoir les crédits nécessaires à ce recrutement.

L'Autorité territoriale fixe librement la rémunération des collaborateurs de cabinet, dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation. Elle comprend le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférent ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

Conformément au Décret n°87-1004 précité, le traitement indiciaire ne peut être supérieur à 90 % du traitement :

- ☐ soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité
- ☐ soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité)
- ☐ et d'autre part, le montant des indemnités ne peut être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'Assemblée délibérante de la collectivité et versé au titulaire de l'emploi administratif fonctionnel ou au titulaire de grade administratif le plus élevé.

Madame le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de créer un poste de collaborateur de cabinet et d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre de le recruter.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** à compter du 6 juillet 2026, un emploi de collaborateur de cabinet **ET D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les contrats de recrutement à intervenir.
- **D'AUTORISER** le recrutement sur cet emploi d'un agent qui sera rémunéré sur la base maximale de 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées.
- **DE PREVOIR** de rembourser les frais engagés pour ses déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Avant de passer au vote, **Mme le Maire** tenait à signifier que face aux nombreux enjeux de territoire et aux défis de demain à relever pour défendre les intérêts de la commune, notamment auprès de la Métropole de Lyon, l'équipe municipale a besoin d'être accompagnée et c'est bien, pour elle, le rôle d'un directeur de cabinet.

Avant de passer au vote, elle demande au Conseil s'il y a des interventions. Sur demande, elle donne la parole à M MADER.

M MADER demande à Mme le Maire de préciser quel est le Budget annuel.

Mme le Maire répond que pour le moment, c'est en cours de finalisation.

M MADER indique qu'il faudrait avoir les informations. Il relève l'absence de fiche de poste, et ne sait pas bien ce qu'il va faire.

Mme le Maire ajoute qu'elle peut apporter des précisions sur ce qu'il va faire.

M MADER demande si c'est essentiellement un rôle politique.

Mme le Maire le confirme.

M MADER ajoute que Mme le Maire n'est présente dans aucune autre institution que la Mairie de Genay, qu'elle n'est pas à la Métropole, qu'elle n'est pas au Département, pas à la Région. Il souhaite connaître le coût que cela va engendrer pour la commune, ou avoir au minimum une fourchette.

Mme le Maire l'informe qu'elle donnera son montant ultérieurement.

M MADER répond que c'est maintenant.

Mme BONY ajoute que Mme le Maire demande de voter quelque chose.

M MADER dit : « Voter une embauche où il n'y a pas de budget ».

Mme BONY estime que la moindre des choses est quand même de savoir.

Mme le Maire répond que de toute façon, le cadre proposé ne sera pas dépassé, et qu'il s'agit de quelqu'un qui fera d'une part ce qui a été énoncé et qui ensuite va aussi contribuer à la partie communication de la commune, sur sa stratégie de communication également, et qui va être aussi chargée d'une partie du pôle population.

M MADER ajoute qu'il y a déjà quelqu'un à la population.

Mme le Maire répond qu'à ce jour, il n'y a personne sur un poste de responsable de Pôle Population, et qu'en ce début de mandat, la Mairie en profite pour revoir l'organisation interne et recruter un directeur de cabinet.

M MADER interroge : « 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée, cela fait combien ? ».

Mme BONY demande si le plus élevé est Mme EYMARD.

M MADER ajoute que Mme EYMARD n'est pas à 100 %.

Mme BONY dit qu'elle est à 100 % de sa rémunération, c'est 90 % de sa rémunération. Elle estime donc qu'il n'est pas compliqué d'expliquer et de dire combien Mme EYMARD touche, ainsi, les Conseillers feront le calcul.

Mme EYMARD précise que les rémunérations des agents ne sont pas publiques. Elle précise simplement ce n'est pas 90 % de sa rémunération, c'est 90 % de l'indice maximum. Donc ce n'est pas forcément en lien direct avec sa rémunération.

M MADER demande combien cela fait.

Mme le Maire répond que pour l'instant, elle ne peut pas lui dire exactement ce que cela fera ; parce que des négociations sont encore en cours. Il y a potentiellement un candidat, mais les négociations sont encore en cours. Elle répète à M MADER qu'il le saura ultérieurement, si elle a le droit de le dire pour le collaborateur de cabinet, et si c'est comme pour tous les agents. Si ce n'est pas possible de le dire, cela ne sera pas dit. Elle ajoute que ce sera fait dans le respect, dans ce que la Mairie est autorisée à faire.

Mme BONY demande à Mme le Maire comment elle se situe politiquement et quelle est son étiquette politique pour vouloir un directeur de cabinet. Elle suppose que Mme le Maire a au minimum une étiquette politique et demande si elle peut la connaître.

Mme le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation d'avoir une étiquette politique pour avoir un directeur de cabinet.

Mme BONY répond : « Ben voyons ».

Mme le Maire confirme à Mme BONY qu'il n'y a pas d'obligation d'avoir une étiquette politique pour avoir un directeur de cabinet.

Mme BONY ajoute qu'elle serait curieuse de connaître la position de Mme le Maire politiquement, dans quelle partie elle se situe, si c'est à gauche, à droite, au centre.

Mme le Maire lui répond que c'est à elle d'en déduire au regard de la campagne que la Mairie a faite. Elle ajoute que Mme BONY sait très bien qu'elle n'est pas encartée et qu'elle s'occupe principalement des affaires de la commune. Elle prend soin des habitants et des projets de la commune, ce qui est sa priorité, son fil directeur, auquel elle n'a jamais dérogé.

M MADER souhaite faire une dernière remarque.

Mme le Maire lui donne la parole.

M MADER indique avoir eu la présentation des comptes en début de mandat, et son groupe s'est déjà aperçu que les charges de personnel étaient déjà très hautes, de près de 58 %. Il avait fait remarquer qu'entre les recettes et la croissance des dépenses, on tendait vers le zéro. Une embauche supplémentaire sur un poste comme celui-ci va nécessairement impacter notamment les charges de personnel. Son groupe avait soulevé qu'à aucun moment on n'est dans l'économie, c'est pour cette raison qu'il s'interroge et qu'il pose ces questions.

Mme le Maire répond que c'est la raison pour laquelle elle a bien précisé que le périmètre de son poste va permettre de traiter non seulement les sujets qui concernent les grands projets, mais aussi toute la partie stratégie de communication et toute la partie relations à l'usager, relations aux associations ainsi que relations aux partenaires. C'est un poste conséquent qui permettra aussi de traiter différemment d'autres postes à l'avenir.

Elle propose de passer au vote.

VOTE	Pour	22	Mme BONY, Mme BURLET-GIROUD, Mme SAUVAGE, Mme COTE, M. MADER, M. LECLERC, M. POIRIER
	Abstention	0	
	Contre	7	
Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix.			

QUESTIONS ORALES

L'ordre du jour étant épuisé, **Mme le Maire** propose de passer à la question orale posée par écrit du groupe Agir pour Genay. Elle donne la parole à M MADER.

Question groupe Agir pour Genay :

Nous attendons, le compte rendu du parc locatif de Genay détenu par la commune indiquant comme demandé : habitation, surface, loyer perçu, charges.

Madame la Maire,

Nous vous sollicitons afin d'obtenir des clarifications sur la gestion, les critères d'attribution et la politique d'entretien du patrimoine immobilier de notre commune. Des situations locales posent en effet question en matière d'équité et de transparence :

D'une part, des logements communaux occupés ou administrés sont signalés comme insalubres. Pourtant, les travaux de rénovation prévus ont été reportés ou annulés au profit d'autres chantiers, D'autre part, des habitations communales sont occupées depuis de nombreuses années par des personnes intervenants pour la municipalité.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et afin d'écarter toute ambiguïté, nous vous demandons de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Attribution et déontologie : sur quel titre juridique, bail, convention, délibération, repose l'occupation de ces logements.

Pouvez vous fournir un état récapitulatif du nombre de logements avec, le loyer et nombre d'occupants.

Transparence générale : sur quels les critères objectifs et actualisés sont déterminés l'attribution de ces habitations. Y'a t'il des logements de fonction ?

Priorisation des travaux : pourquoi les travaux d'urgence de logements dégradés ont-ils été reportés et sur quels critères la municipalité établit ses priorités

Agir pour Genay

Denise Bony

M MADER revient sur la question précédemment posée concernant les logements gérés par la Commune. Il indique qu'à la lecture du compte rendu transmis par la Municipalité, il constate que le tableau joint est incomplet. Il rappelle que la demande formulée par son groupe ne porte pas uniquement sur les caractéristiques des logements, mais également sur le nombre d'occupants de chacun d'eux. Selon lui, s'agissant de logements occupés par des foyers, cette information doit nécessairement être connue et figurer dans le tableau, ce qui n'est pas le cas. En regardant ce tableau, il relève qu'un appartement est situé à l'école Cousteau. Il précise qu'il n'a pas grand-chose à dire dès lors qu'il est occupé à titre précaire par un agent soumis à des astreintes.

Concernant la maison du Lavoir, il indique qu'elle présente une superficie de 64 m² pour un loyer mensuel de 442 euros, ce qui représente, un loyer de 6,90€ par mètre carré.

Il évoque ensuite la maison des Verchères, précisant qu'il s'agit d'un logement de type T4 de 182 m² loué 812€ par mois, soit un loyer d'environ 4,46€ par mètre carré. Il souligne que ce niveau de loyer correspond quasiment au prix de l'emplacement des parkings, puisqu'on arrive à 3,86€ pour un parking.

Il mentionne également le logement de la Plaine des Sports, rappelant qu'il s'agit d'un logement de fonction attribué à un gardien assurant des astreintes et évoque ensuite un appartement situé au Vieux Cèdre, indiquant qu'il dispose d'une surface de 47,80 m² pour un loyer mensuel de 463€, soit un coût de 9,65€ par mètre carré.

Il rappelle que son groupe a questionné dernièrement sur le nouveau local commercial qui représente 290€ pour une surface d'une petite vingtaine de mètres carrés, qui lui est à 14-15€. Il rappelle que les prix des loyers pratiqués sur la commune de Genay se situent, selon lui, entre 12 et 16 euros par mètre carré. Il considère que sur cette gestion des logements mis à disposition, il est fort regrettable qu'un élu en bénéficie, bien que ce ne soit pas ses affaires. Il ajoute que le débat porte avant tout sur la gestion des deniers publics de la commune et rappelle à Mme le Maire qu'elle est la première à devoir respecter et gérer en bon père de famille les deniers communaux.

Il ajoute que les élus ne sont là que momentanément, en tant qu'élus ou Maires, et que le relais sera passé, mais estime que quand on voit ces chiffres, on peut s'interroger.

Il dit que le groupe Agir pour Genay demande officiellement qu'un audit de l'état des biens communaux

soit réalisé par un organisme compétent. Il propose que cette mission soit confiée soit aux services de la Préfecture, soit à la Chambre Régionale des Comptes, afin d'avoir un bilan avec l'étude de bail, l'étude des travaux, l'étude des montants, les foyers qui occupent ces logements, et savoir si effectivement dans la commune de Genay, cet aspect est correctement géré. Il

ajoute que c'est l'argent des Ganathains et que cela lui paraît tout à fait légitime. Il demande donc pour le prochain Conseil, d'avoir saisi la Préfecture ou la Commission Régionale des Comptes. Il mentionne également France Domaines, mais il n'est pas sûr qu'ils aillent étudier cela dans le détail.

Mme le Maire rappelle qu'elle bien pris le soin de répondre lors de la séance du 4 juin 2026 et le procès-verbal de séance, qui reprend l'entièreté des échanges, a été validé en début de séance. Comme cela a été convenu, et elle souligne que M MADER l'a mentionné, elle a ajouté le tableau récapitulatif des logements loués avec l'adresse, la surface, le type, le montant du loyer et le type d'occupation quand il ne s'agit pas d'un bail classique, comme les places de parking. Tout a été rajouté à ce procès-verbal. Elle précise qu'il est à noter que le nombre d'occupants n'est pas une donnée communicable.

M MADER intervient en précisant : « Si, Madame, le bail ».

Mme le Maire reprend et indique qu'il est à noter que le nombre d'occupants par logement n'est pas une donnée communicable. Les baux convention sont signés avec un preneur ou un couple de preneurs, et la composition des familles n'a pas à être communiquée.

Elle indique qu'à sa connaissance, un des logements de la commune présente des problèmes d'humidité, elle suppose que c'est à cela que M MADER fait allusion, mais il s'avère qu'après visite des services, le locataire coupait sa VMC. Il lui a été demandé de la laisser en marche et les services retourneront à domicile dans quelque temps pour constater s'il y a une amélioration. Elle s'étonne que le M MADER s'acharne sur ce sujet. Elle rappelle qu'elle a déjà expliqué beaucoup de choses la dernière fois. Elle lui rappelle que la Mairie a eu un contrôle de la CRC sur le précédent mandat, que les choses ont été regardées de très près, que parfois même, il a fallu réévaluer les loyers et que les collectivités territoriales sont très contraintes et n'ont pas le droit de faire n'importe quoi. Elle affirme être dans les clous et pour elle, il n'y a pas nécessité d'aller faire en plus un audit, car la commune est appliquée, elle fait attention. Cela reste du logement communal et non du privé. Le sujet n'est pas de faire de l'argent.

Elle rappelle aussi qu'il s'agit parfois aussi d'aider des personnes potentiellement en difficulté ou qui habitaient trop loin de leur lieu de travail, notamment au niveau des agents de la commune de Genay, et que, quand l'opportunité se présente, on peut être amené à leur proposer un logement communal.

Elle estime que sa réponse est suffisamment complète pour ce soir.

M MADER répond que ce n'est pas complet du tout, que c'est limite du « foutage de gueule ». Il indique être presque en colère, car avoir des loyers à 4,46€ dans une commune pour Genay à 180 m² en cœur de village, ça lui paraît très exagéré pour une seule personne. 9,65€, 6,90€, il pense qu'on ne gère pas suffisamment, raison pour laquelle il demande un audit extérieur d'un organisme qui vienne étudier le bail et les travaux. Il estime que si la commune loue des taudis c'est possible, mais il y a peut-être des choses à faire. Il reformule la demande de faire un audit spécifique là-dessus. C'est la demande de son groupe qui représente quand même 7 élus. Il indique que la réponse de Mme le Maire ne le satisfait pas du tout.

Mme le Maire relève que c'est comme toujours. Elle constate que cela fait deux fois que M MADER revient à la charge.

M MADER précise qu'il revient dessus, car il estime que Mme le Maire n'apporte pas les réponses.

Mme le Maire ajoute que les éléments ont été transmis à chaque fois.

M MADER et **Mme BONY** contestent.

Mme le Maire dit les trouver très intrusifs et pense que ce qui est demandé, quand il s'agit de savoir qui occupe quoi, ne sont pas des données que la Mairie a à transmettre. Elle indique qu'elle en restera là. Elle rappelle que le groupe d'opposition a déjà fait le coup en 2020.

En l'absence d'autre question, **Mme le Maire** propose de présenter une petite information avant de clore ce Conseil Municipal, sur ce qui a pu se passer entre deux Conseils Municipaux.

Tout d'abord, elle tenait à tenir les élus informés de la visite de deux illustres élus de la Métropole, Mme SARSELLI qui était présente à ses côtés le mardi 12 mai à 15 heures précises, et M Pierre OLIVER, présent le 2 juin sur la commune. Tous deux ont été extrêmement agréables et Mme le Maire les remercie particulièrement des échanges qu'ils ont pu avoir. Elle s'est chargée de leur faire visiter en minibus l'ensemble de la commune, qu'ils ne connaissaient pas vraiment, donc c'était une belle occasion de leur présenter Genay avec ses atouts, les projets qu'il peut y avoir et surtout ses besoins.

Elle tenait également à tenir le Conseil informé que le mardi 16 juin, la commune a contribué au fait de retrouver le petit garçon de 11 ans qui avait disparu. Après un appel de la gendarmerie au Maire, elle a fait le choix d'ouvrir une cellule de crise en Mairie avec les élus présents, mais aussi des personnes de la participation citoyenne et des habitants, parents d'élèves, voisins, etc., qui ont souhaité se joindre aux équipes mobilisées pour aider les forces de l'ordre à retrouver ce petit garçon. Elle tient à dire qu'il a été retrouvé par une habitante de Genay, route de Trévoux, sur les conseils de Mme Laetitia SALAZAR, une des adjointes, qui s'était aussi portée volontaire pour rechercher cet enfant. Toutes deux se sont dit que peut-être en allant du côté de Trévoux, il y avait des possibilités de le retrouver, et c'est ce qui s'est passé.

Ce furent 9 heures de recherches, plus de 40 personnes mobilisées : citoyens, élus, service, Police Municipale et Gendarmerie. Elle a mis à disposition deux véhicules de la Mairie pour faciliter les recherches et elle remercie tous les élus qui étaient présents. Tout le monde a été soulagé de le retrouver sain et sauf.

Mme le Maire souhaite également tenir les Conseillers informés de ce qui s'est passé dans le cadre de la canicule, et notamment les deux jours du 26 au 28 juin, en sachant que les services étaient à pied d'œuvre toute la semaine précédente également. Le jeudi 25 juin à 16h, les maires avaient une visioconférence avec la Préfecture afin de se tenir informés de la problématique qui était en train de se poser concernant la canicule. Elle rappelle que l'alerte orange a duré quasiment jusqu'à la baisse des températures, elle précise qu'il n'y a pas eu d'alerte rouge. Elle explique que cela a duré plusieurs jours et a ajouté une sorte de complexité, puisque quand on doit tenir au niveau orange aussi longtemps, les corps se fatiguent quoi qu'il arrive.

Mme le Maire informe les Conseillers que sur le samedi et le dimanche, elle a demandé à ce que l'on ouvre une petite cellule dans le cadre du PCS canicule et un certain nombre d'élus ci-présents se sont chargés d'appeler les personnes référencées qui avaient besoin qu'on puisse s'assurer qu'elles allaient bien à domicile. Elle rappelle qu'il y a toute une procédure : on appelle une première fois, si la personne répond, on lui donne les conseils qui correspondent à cette problématique de canicule : bien s'hydrater, fermer les volets s'il le faut, mettre un linge mouillé sur la nuque, etc. Si la personne ne répond pas, la Mairie dispose d'une fiche qu'elle a remplie avec les personnes à prévenir en cas de problème, donc ces personnes sont appelées. S'ils répondent, ils disent : « C'est ma mère, mais ne vous inquiétez pas, elle est chez moi », ça s'arrête là, tout va bien. S'ils ne répondent pas, on passe à la troisième étape qui consiste en la levée de doute au domicile. Quand c'est en semaine, ce sont les services de la Mairie qui se déplacent avec l'Adjointe pour aller au domicile, quand c'est le week-end, et notamment le dimanche où il n'y a pas d'agent, c'est l'Adjoint qui est d'astreinte avec possiblement le correspondant sécurité civile, ou l'Adjoint dédié au social avec des élus qui vont au domicile pour lever le doute.

Si personne n'est présent au domicile, on peut s'inquiéter, on peut se poser la question de savoir si elle est dans le logement en grande difficulté, et il peut arriver d'appeler les Pompiers pour sécuriser. C'est aussi comme cela que parfois, des personnes seules qui sont parties quelques jours se retrouvent avec un problème de porte d'entrée, puisque les Pompiers, à partir du moment où on les appelle, sont obligés de rentrer à l'intérieur pour s'assurer qu'il n'y a personne ou que la personne n'est pas en danger.

Elle remercie tous les élus qui se sont prêtés à ces temps-là, c'est important pour nos personnes âgées et les personnes vulnérables. Elle en profite pour rappeler que deux lieux de fraîcheur sont disponibles, qui sont cette salle du Conseil Municipal qui était la seule pendant longtemps, ainsi que la Médiathèque qu'elle avait fait climatiser dans le mandat d'avant. Il s'agit d'un vrai lieu de vie et il était important qu'il puisse être climatisé pour que chacun puisse s'y réfugier,

s'installer tranquillement sur les fauteuils, discuter, parce que c'est souvent ce qui se passe, ou lire un magazine et autres. Le choix a été fait également d'élargir les horaires d'ouverture au public, c'est-à-dire la Médiathèque est non seulement ouverte aux heures habituelles, mais elle est aussi ouverte aux heures où le personnel est présent. Et quand il n'y a pas de personnel, comme le lundi, la Mairie est disposée à ouvrir la Médiathèque pour les personnes qui en ont besoin, et c'est la même chose le week-end.

M MADER demande si des gens sont venus.

Mme le Maire répond que de plus en plus de personnes ont intégré que la Médiathèque était ouverte et qui s'y rendent, et les écoles y vont aussi régulièrement, organisé par les Directeurs d'établissements. Le Centre de Loisirs s'y est rendu aussi.

M MADER précise qu'il parlait des habitants ou des enfants.

Mme le Maire répond que les habitants commencent aussi à avoir compris, ont bien le message. Elle ajoute qu'il faut prendre le réflexe, car on n'y pense pas forcément. C'est l'occasion pendant quelques heures de se reprendre un petit peu de cette chaleur.

Mme le Maire évoque aussi les deux événements culturels qui ont eu lieu, comme l'inauguration de la fresque des conscrits, qui est une fresque réalisée avec la participation du Conseil des aînés, et bien sûr, des artistes qui sont nommés ici, c'est une œuvre qu'elle avait souhaitée sur la thématique des conscrits. C'est une façade qui était nue, elle l'avait observée avec Mme MAGAUD dans le cadre du permis de construire et elles ne souhaitaient pas que cette façade reste nue, et comme c'est au carrefour emblématique où commence le défilé des conscrits, cette thématique a été choisie, tout en laissant à la fois faire l'artiste et le Conseil des Aînés.

Mme SAVIN confirme que le Conseil des Aînés a travaillé en collaboration avec les deux artistes pour pouvoir affiner le projet, donner leurs intentions, donner leurs envies. Les artistes les ont vraiment bien écoutés, leur ont présenté différents projets pour finalement valider celui-ci.

Mme le Maire aborde le dernier point, la sixième édition des Folles Rêveries, avec en illustration le spectacle qui a été présenté par l'étape de mardi soir. Concernant le spectacle de ce soir, les photos n'ont pas pu être intégrées, puisque c'était juste avant le Conseil. Donc des spectacles et des animations gratuites pour l'ensemble des Ganathains, on a juste notre spectacle de fin de festival qui a dû être annulé pour des raisons complètement liées à la canicule.

Elle propose de clore le Conseil Municipal et souhaite aux membres une bonne fin de soirée.

Fin de la séance à 21h04.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité par le conseil Municipal lors de la séance du 8 octobre 2026.

Le secrétaire de séance
Mohamed RANEBI



Le Maire
Valérie GIRAUD

